

OUVERTURE D'UNE SESSION DE SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ARRÊTÉ MODIFICATIF

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 - Vu la délibération n° DE-0006-2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde en date du 9 février 2017 déterminant les modalités d'intervention du Centre de Gestion de la Gironde pour l'organisation des sélections professionnelles ainsi que la tarification aux collectivités ;
 - Vu les sollicitations des collectivités du département de la Gironde ayant décidé de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Gironde après avoir approuvé leur Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0462-2017 portant ouverture d'une session de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique ;
- Considérant qu'il convient de rectifier dans l'arrêté susvisé une erreur matérielle ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut ouvrir une session de sélections professionnelles communes à plusieurs collectivités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0462-2017 susvisé est modifié comme suit :

Une sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique au titre de l'année 2017 est ouverte par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG) dans les conditions suivantes selon les programmes pluriannuels d'accès à l'emploi titulaire des collectivités ayant sollicité le CDG à cette fin :

Collectivités	Nombre d'emplois ouverts pour l'année 2017
Mairie de Bordeaux	11
Mairie de Gradignan	1

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **13 SEP. 2017**

Le Président



Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

Réceptionné par le représentant de l'état le: **14 SEP. 2017**

Publié le: **14 SEP. 2017**